

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-000943-189

DATE : 11 février 2022

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S (JB4644)**

---

**JOSIE-ANNE HUARD**

Demanderesse

c.

**INNOVATION TOOTELO INC.**

Défenderesse

---

**JUGEMENT**

(sur protocole modifié et prolongation du délai d'inscription)

---

[1] **CONSIDÉRANT** que, le 15 février 2021<sup>1</sup>, le Tribunal a autorisé l'exercice de l'action collective dans le présent dossier;

[2] **CONSIDÉRANT** que l'action collective est rendue au stade du mérite;

[3] **CONSIDÉRANT** que la demande introductive d'instance a été déposée au dossier de la Cour et notifiée le 17 mai 2021;

[4] **CONSIDÉRANT** que, le 15 octobre 2021<sup>2</sup>, le Tribunal a homologué le protocole déposé au dossier de la Cour le 26 juillet 2021 sous la cote 27 du plume, et a prolongé le délai d'inscription au 17 février 2022;

[5] **CONSIDÉRANT** le prompt déroulement du dossier, la collaboration entre les parties, la nature du dossier, le cheminement déjà réalisé, le cheminement anticipé pour

---

<sup>1</sup> *Huard c. Innovation Tootelo inc.*, 2021 QCCS 416.

<sup>2</sup> *Huard c. Innovation Tootelo inc.*, 2021 QCCS 4280

la finalisation de la mise en état et les échanges des parties par courriel de février 2022 avec le Tribunal;

[6] **CONSIDÉRANT** le protocole modifié daté des 2 et 3 février 2022, lequel est satisfaisant pour le Tribunal;

[7] **CONSIDÉRANT** les articles 158 et 173 du *Code de procédure civile*;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[8] **HOMOLOGUE** le protocole de l'instance modifié des 2 et 3 février 2022 joint en annexe au présent jugement et **ORDONNE** aux parties de s'y conformer;

[9] **PROLONGE** le délai d'inscription du présent dossier au 20 septembre 2022;

[10] **LE TOUT**, sans frais de justice.



---

DONALD BISSON, J.C.S.

M<sup>e</sup> Cory Verbauwheide et M<sup>e</sup> Bruno Grenier  
GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS INC.  
Avocats de la demanderesse

M<sup>e</sup> Mathieu Charest-Beaudry et M<sup>e</sup> Lex Gill  
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE  
Avocats de la demanderesse

M<sup>e</sup> Peter Shams  
HADEKEL SHAMS S.E.N.C.R.L.  
Avocat-conseil de la demanderesse

M<sup>e</sup> Robert Kugler et M<sup>e</sup> Alexandre Brosseau-Wery  
KUGLER, KANDESTIN S.E.N.C.R.L., L.L.P.  
Avocats de la défenderesse

Date d'audience : 3 février 2022 (sur dossier)

CANADA  
Province de Québec  
District : Montréal  
Localité : Montréal  
N° de dossier : 500-06-000943-189

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre civile (actions collectives)

**JOSIE-ANNE HUARD**

Partie demanderesse

c.

**INNOVATION TOOTELO INC.**

Partie défenderesse

et

Partie

---

**PREMIER PROTOCOLE DE L'INSTANCE (en matière civile)**  
**PAGE DE PRÉSENTATION**  
**Cour supérieure du Québec, division de Montréal**

---

1. **Remplir obligatoirement cette page lors du dépôt d'un 1<sup>er</sup> protocole de l'instance ou d'une proposition de protocole de l'instance.** Elle doit être placée devant le protocole ou la proposition de protocole de l'instance (avant la page 1) et y être agrafée.
  2. **Ne pas remplir ni joindre** cette page lors du dépôt d'un protocole de l'instance modifié.
- 

Pour chaque question, vous devez cocher une réponse, soit OUI ou NON.  
L'absence de choix sera réputée être une réponse OUI.

<b>Les parties demandent une suspension de l'instance :</b> (ligne 4 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Les parties demandent une prolongation de délai :</b> (ligne 6 du protocole)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Les parties prévoient produire plus de six expertises :</b> (lignes 40 à 43 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Une partie (défenderesse, tierce intervenante, appelée) entend présenter une demande pour être autorisée de produire une défense écrite :</b> (ligne 33 du protocole)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Les parties prévoient procéder à plus de six interrogatoires préalables :</b> (lignes 47 et 48 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Les parties prévoient tenir des interrogatoires dont la durée est non-conforme à l'article 229 C.p.c. :</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Le protocole n'est pas signé par les parties ou ne leur a pas été notifié :</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

RÉSERVÉ AU GREFFIER : Cocher si protocole trié pour saisie CHEM\*EXA

CANADA  
Province de Québec  
District : Montréal  
Localité : Montréal  
N° de dossier : 500-06-000943-189

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre civile (actions collectives)

**JOSIE-ANNE HUARD**

Partie demanderesse

c.

**INNOVATION TOOTELO INC.**

Partie défenderesse

et

Partie

---

**PROTOCOLE DE L'INSTANCE**  
**Cour supérieure du Québec, division de Montréal**  
**(art. 148 C.p.c.)**

---

1.	Nature du litige : Action collective	
2.	Valeur de l'objet du litige : À déterminer	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	17 mai 2021
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) :  Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois)  Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON  <input type="checkbox"/> 1 mois <input type="checkbox"/> 2 mois <input type="checkbox"/> 3 mois
5.	Toutes les parties s'engagent à recourir à une conférence de règlement à l'amiable (art. 148 al. 2, 161 à 165 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) :  Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois)  Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  <input type="checkbox"/> 3 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 9 mois  20 septembre 2022

<b>MOYENS PRÉLIMINAIRES</b>		
7.	<b>Moyens déclinatoires</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
8.	<input type="checkbox"/> Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	<input type="checkbox"/> Autre (avec référence à l'article C.p.c.) :	
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

11.	<b>Moyens d'irrecevabilité</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
12.	<input type="checkbox"/> En rejet (art. 168 C.p.c.) :	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	<b>Autres moyens préliminaires</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
15.	<input checked="" type="checkbox"/> Précisions sur Demande introductive (art. 169 C.p.c.) :	complété
16.	<input type="checkbox"/> Communication de documents (art. 169 C.p.c.) :	
17.	<input type="checkbox"/> Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.) :	
18.	<input type="checkbox"/> Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.) :	
19.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	
20.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : Partie défenderesse	

21.	<b>Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
22.	<input type="checkbox"/> Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

<b>AUTRES PROCÉDURES</b>		
24.	<b>Mesures de sauvegarde</b> (art. 169 al. 1 C.p.c.) :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
25.	<input checked="" type="checkbox"/> Demande pour mesures de sauvegarde	15 août 2021
26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : Partie demanderesse	

27.	<b>Autres incidents procéduraux</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
28.	<input type="checkbox"/> Modification d'un acte de procédure	
29.	<input type="checkbox"/> Décisions sur un point de droit	
30.	<input type="checkbox"/> Déclaration d'inhabilité	
31.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	
32.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

DÉFENSE		
33.	<p><b>En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants (art. 148 al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) :</b></p> <p>Le critère de complexité prévu à l'article 171 C.p.c. est rencontré en l'espèce; le dossier nécessite que le tribunal interprète plusieurs dispositions de la Loi sur l'assurance maladie et les applique à l'entreprise de la partie défenderesse, une analyse qui sera facilitée et simplifiée par une défense écrite.</p> <p>Date limite: la défense a été communiquée le 11 janvier 2022</p> <p><b>En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :</b></p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

34.	<b>Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

37.	<p><b>Les questions en litige (art. 148 C.p.c.) :</b></p> <p>Selon la demande :</p> <p>Selon le jugement de l'honorable juge Bisson le 15 février 2021 autorisant l'action collective:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Est-ce que la facturation par la défenderesse d'une somme d'argent à une personne pour obtenir un rendez-vous pour lequel un acte assuré a été payé par la Régie de l'assurance maladie du Québec contrevient à la Loi sur l'assurance maladie?</li> <li>2. Est-ce que les membres du groupe ont droit à la restitution des montants facturés illégalement, plus le paiement de l'intérêt légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec, et ce, en date du dépôt de la demande pour autorisation d'exercer une action collective?</li> <li>3. Est-ce que les montants restitués peuvent être recouvrés collectivement?</li> </ol> <p>Selon la défense :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quelle est la nature véritable des services payants offerts par la défenderesse?</li> <li>2. Ces services payants, proprement décrits et en tenant compte des alternatives disponibles, sont-ils tous interdits par la Loi sur l'assurance-maladie?</li> <li>3. Est-ce qu'un client a droit à la restitution des frais déboursés, de consentement et en toute connaissance de cause, pour des services dont il a pleinement bénéficié?</li> </ol>	
-----	---	--

38.	<b>Intervention ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	

EXPERTISES		
40.	<b>Expertise(s) commune(s) (art. 232 C.p.c.)</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

	Nature et nécessité de l'expertise commune :	
	Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148 al. 4 C.p.c.) :	
	Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	
41.	<b>Expertise(s) en demande</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)  Expertise sur le quantum; la nature exacte de l'expertise sera communiquée à la défenderesse 30 jours après la réception des engagements.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :	20 juin 2022
42.	<b>Expertise(s) en défense</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)  Contre-expertise sur le quantum	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	20 septembre 2022
43.	<b>Expertise(s) du tiers ou mis en cause</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	

INTERROGATOIRES			
44.	<b>Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties</b> (art. 148 al. 3, 158 al. 3 et 221 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 228 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
47.	<b>Nombre d'interrogatoire(s) avant défense</b>	1-4	
48.	<b>Nombre d'interrogatoire(s) après défense</b>	1	
49.	Noms des personnes à interroger par la demande :		
	Benoit Brunel	20 janvier 2022 en attente des engagements	9h
	Prénom et nom	Date	Heure
			Visioconférence
			Lieu
	Prénom et nom	Date	Heure
			Lieu
50.	Noms des personnes à interroger par la défense :		

	Josie-Anne Huard	complété		
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
	Considérant les allégations de la demanderesse relativement à des pratiques de cliniques médicales par rapport à des patients, la partie défenderesse réserve le droit de demander d'interroger des représentants de cliniques et/ou certains patients, à la suite des interrogatoires des parties			
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
51.	<b>Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de 20 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possession lors de l'interrogatoire préalable.</b> Énumérer ci-après ces documents si les parties sont dès à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :			
	Benoit Brunel	Voir lettre du 31 mai 2021 des procureurs de la demanderesse; la partie défenderesses doit communiquer ces documents au plus tard le 30 septembre 2021		
	Prénom et nom	Documents		
	Josie-Anne Huard	Une liste de préengagements demandés sera fournie à la partie demanderesse par écrit au plus tard le 15 août 2021; la partie demanderesse doit communiquer ces documents au plus tard le 30 septembre 2021		
	Prénom et nom	Documents		
52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)			15 jours avant la date d'inscription
53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)			Date d'inscription
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)			
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande			Dans les 15 jours suivant la réception de la transcription
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense			Dans les 15 jours suivant la réception de la transcription
57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande			20 mars 2022
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense			20 mars 2022

<b>PIÈCES</b>
---------------



	<b>Pièces et autres éléments de preuve</b> (art. 145 et 158 C.p.c.)	Date limite
59.	Dépôt des pièces en demande	15 jours avant la date d'inscription
60.	Dépôt des pièces en défense	Date d'inscription
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	
62.	Liste des pièces admises par le demandeur :	
63.	Liste des pièces admises par le défendeur :	
	<b>Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage</b>	Date limite
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	15 jours avant la date d'inscription
65.	Dépôt des déclarations écrites pour en défense	Date d'inscription

<b>AUTRES</b>		
66.	<b>Frais de justice</b> (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.)	
	• Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) :	22 000 \$
	• Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) :	25 000 \$
	• Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) :	\$

67.	<b>Modes de notification que les parties entendent utiliser</b> (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) : Courriel, conformément à l'article 134 C.p.c.
-----	---

68.	<b>Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte</b> Si oui, nom du procureur proposé :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
-----	--	--

**N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.**

Le 3 février 2022

*Trudel Johnston & Lespérance*

Me Mathieu Charest-Beaudry, Me Lex Gill  
Procureurs(s) de Josie-Anne Huard  
Trudel Johnston & Lespérance  
750 Côte de la Place d'Armes, Bur. 90  
Montréal, QC, H2Y 2X8  
Téléphone : 514-871-8385

Le 2 février 2022

*Kugler Kandestin s.e.n.c.r.l.*

Me Robert Kugler, Me Alexandre Brosseau-Wery  
Procureur(s) de Innovation Tootelo inc.  
Kugler Kandestin  
1 Place Ville-Marie Suite 1170  
Montréal, QC H3B 2A7  
Téléphone : 514-878-2861

Télécopieur : 514-871-8800  
Courriel : mathieu@tjl.quebec; lex@tjl.quebec

Télécopieur : 514-875-8424  
Courriel : rkugler@kklex.com; awery@kklex.com

---

(prénom et nom)  
Partie demanderesse

---

(prénom et nom)  
Partie défenderesse

Le 3 février 2022

  
GRENIER VERBAUWHÉDE AVOCATS INC.

Le 3 février 2022

  
HADEKEL SHAMS S.E.N.C.R.L.

---

Me Cory Verbauwhede, Bruno Grenier  
Procureurs(s) de Josie-Anne Huard  
Grenier Verbauwhede Avocats inc.(Nom de l'étude)  
5415 rue Berri, Bureau 102  
Montréal, QC, H2J 2S4  
Téléphone : 514-866-5599  
Télécopieur : 514-866-3151  
Courriel : cverbauwhede@grenierverbauwhede.ca;  
bgrenier@grenierverbauwhede.ca

---

Me Peter Shams  
Procureur(s) de Josie-Anne Huard  
Hadekel Shams s.e.n.c.r.l.  
6560 avenue de l'Esplanade, #305  
Montréal, QC, H2V 4L5  
Téléphone : 514-439-0800  
Télécopieur : 514-439-0798  
Courriel : peter@hadekelshams.ca

---

(prénom et nom)  
Partie demanderesse

---

(prénom et nom)  
Partie demanderesse